

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

PRÉSENTS : Marcel PICHOT - Sonia PERTEL - Noëlla GENISSEL – Didier ROSSELIN - Emmanuel COLLET - Mickaël PELLAN - Sylvie BINARD - Aurélien DESWARTE - Chantal DECLOITRE - Karinne TREGOUET - Ludocie DEMEURÉ - Vanessa VETIL - Thierry JEANNEY -

ABSENTS EXCUSÉS ; Philippe LEVREL

Secrétaire de séance : Mr Mickaël PELLAN

Date de convocation : Le 15/05/2025

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13
--

À l'ouverture de la séance du jeudi 23 janvier 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si chacun a bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente, en date du 17 décembre 2024. L'ensemble des membres présents déclare à l'unanimité avoir pris connaissance dudit document et en approuve le contenu.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire ou son suppléant peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur la RODP ORANGE 2025
2. Délibération RODP définitif pluriannuelle GRDF- gaz.
3. Délibération portant sur la ROPD Prévisionnel PLURIANNUELLE GRDF- gaz
4. Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour la fibre
5. Délibération portant sur l'approbation des subventions communal et de l'extérieure 2025
6. Délibération portant sur le choix de l'entreprise et du devis du mur du restaurant le Madison
7. Délibération portant sur le choix de l'entreprise et le devis pour la VC N° 2
8. Délibération portant sur modification la convention à l'investissement et au fonctionnement de l'ALSH
9. Délibération modificatif validation de l'avant-projet portant sur l'aménagement du bourg 2ème phase.

DEL-2025-19- Délibération portant sur la RODP ORANGE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-1 à L. 47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier.

Vu les renseignements fournis par l'opérateur responsable du réseau de télécommunication,

Vu la délibération 2021-35 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et les installations de communication électroniques,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et les avantages qu'en tire le permissionnaire,

C'est pourquoi, qu'il est nécessaire de revaloriser chaque années les montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 le coefficient est de 1.62182, soit un montant de **2 627, 10 €**
- **D'autoriser** Le Maire ou son suppléant du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette.

DEL-2025-20- Délibération RODP pluriannuelle GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L) + 100€] \times CR$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DEL-2025-21-Délibération portant sur la ROPD Prévisionnel PLURIANNUELLE GRDF-gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,70 \times L \times CR$$

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **CR**, représente le coefficient d'actualisation.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

DEL-2025-22-Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour la fibre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour Occupation de Domaine Public.

Le décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routiers communal :

- Artères aériennes : 1742 m soit
- Artères sous-sol : 314 m
- Emprise au sol – Armoire : 2

Sur le domaine propriété privé :

- - Artères aériennes : 0 m
- Artères sous-sol : 0 m
- Emprise au sol – Armoire : 0

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation de domaine public DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine routier due par Megalis dans le cadre de déploiement de la fibre, à savoir, pour 2025 :

Sur le domaine public routiers communal :

- Artères aériennes : 64.87 € par kilomètre et par artère aériennes
- Artères sous-sol : 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- Emprise au sol : 32.44€ par m2

Soit un total de :

- **Artères aériennes : $64.87 \text{ €} \times 1.742 = 113 \text{ €}$**
 - **Artères sous-sol : $48.65 \text{ €} \times 0.314 = 15 \text{ €}$**
 - **Emprise au sol : $32.44 \text{ €} \times 2 = 65 \text{ €}$**
- TOTAL DE 193 €**

D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

DE CHARGER Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

DEL-2025-23-Délibération portant sur l'approbation des subventions communal et de l'extérieure 2025

Mr le Maire, fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions reçues des associations de la commune et de l'extérieures pour l'année 2025.

Association Communale				
ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Les p'tis Chouans	?			
Club des Aînés ruraux	150 €	13	0	0
OGECE	32 000 €	13	0	0
Club FCTL	850 €	12	0	1
Entente du lancras Foot	300 €	13	0	0
Comice Agricole 2024-2025	723,80 € déjà voté voir délibération de decembre 2024			
Association Exterieur				
ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Des insuffisants rénaux des Côtes d'Armor	100 €	13	0	0
Les restaurants du cœur d'Ile et Vilaine	200 €	11	1	1
Mewen triathlon aventure	50 €	13	0	0
TOTAL	34 374 €			

Après en avoir délibérée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :

DEL-2025-24-Délibération portant sur le choix de l'entreprise et du devis du mur du restaurant le Madison

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux dégradations constatées sur le mur du bâtiment situé derrière le restaurant Le Madison, il envisage d'engager des travaux de réparation. À cet effet, il présente les différents devis reçus concernant la réfection de la toiture et du mur."

DEVIS POUR LE MUR :

- EURL AUTAIN MICKAEL : un devis de 1613.77 € HT
- EURL CHEVALIER SERGE : un devis de 5689.75 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour de :

- **Valider** le choix de prendre l'entreprise AUTAIN
- **Valider** le devis de l'entreprise pour un montant de 1 613.77 € HT.

- **D'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce projet.

DEL-2025-25-Délibération portant sur le choix de l'entreprise et le devis pour la VC N ° 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus pour les futurs travaux de la VCN°2 au bois Cleret.

- Entreprise AIGNEL TP : un devis de 24 664 € HT + 550 € HT d'essai de plaque
- Entreprise COLAS : un devis de 32 984 € HT
- Entreprise POMPEÏ : un devis de 29 525 € HT

Le conseil municipal, après e avoir délibéré, décide à 13 voix pour

- **VALIDER** le devis de l'entreprise AIGNEL TP pour un montant de 24 664 € HT et 550 € HT d'essai de plaque
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à ce sujet.

DEL-2025-26-Délibération portant sur modification la convention à l'investissement et au fonctionnement de l'ALSH

Monsieur le Maire indique à l'assemblée , que par la suite à la fusion des communes Merdrignac - Saint-Launeuc.

Il convient de préciser par voie d'avenants aux conventions signée le 6 juin 2018, que la commune nouvelle de Merdrignac se substitue aux communes de Merdrignac – Saint-Launeuc dans l'exécution des conventions.

Il est précisé que le montant de la participation des Communes ne change pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **D'APPROUVÉ** le principe de modification des conventions de participation à l'investissement et au fonctionnement de l'ALSH lié à la création de la Commune Nouvelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants.

DEL-2025-27-Délibération modificatif validation de l'avant-projet portant sur l'aménagement du bourg 2ème phase.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-60 du 17 juin 2021 désignant le groupement Horizons paysage/ECR environnement en tant que maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du bourg,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet il convient d'approuver l'avant-projet remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet,

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'attribution du marché « Aménagement du Bourg 2ème tranche (secteur Nord Mairie et rue de Trémoré) » au groupement ARBOREA (SARL Horizons Paysages) et ECR Environnement pour un montant de **20 425 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants décide :

- **De valider** l'avant-projet relatif à l'aménagement du bourg 2^{ème} tranche
- **D'autoriser** le lancement des consultations d'entreprises,
- **Prend acte** du résultat de l'offre de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement
- **D'habiliter** le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance
Mickael PELLAN
Conseiller

Le président de séance
Marcel PICHOT,
Le Maire

Le Maire lève la séance à 22 heures et zéro minutes

Délibérations envoyées à la Préfecture des Côtes d'Armor le 23 /05/2025.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du 19/06/2025.